

Arrêté n° 2017-1991/GNC du 18 août 2017
approuvant les tarifs relatifs à l'accès aux centres de ressources documentaires de l'institut de formation à l'administration publique

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2017-1991/GNC du 18 août 2017 approuvant les tarifs relatifs à l'accès aux centres de ressources documentaires de l'institut de formation à l'administration publique.

JONC du 29 août 2017
Page 11480

Article 1^{er}

L'accès aux centres de ressources documentaires de l'institut de formation à l'administration publique (centres de Nouméa et de Koné) est accessible à tout public âgé de plus de 18 ans.

Article 2

Les adhésions aux centres de ressources documentaires et à la plate-forme de bibliothèque numérique sont annuelles, de date à date et gratuites.

Article 3

Des pénalités sont prévues en cas de détérioration ou de perte des supports papier des centres documentaires ou de la carte de lecteur :

	Si disponible dans le commerce	Si indisponible dans le commerce
Livre	Remplacement	13 000 F CFP
Nouvelle carte de lecteur	200 F CFP	

Article 4

Des pénalités sont prévues en cas de retard de restitution des supports papier empruntés :

	Par document et par jour
Exigible au 8 ^e jour après la date de retour prévue des documents	100 F CFP
A compter du 21 ^e jour après la date de retour prévue des documents	300 F CFP

Article 5

Le tarif applicable pour la reprographie de tout document à l'IFAP est fixé à :

– impressions et photocopies N&B : 10 F CFP la feuille ;

- impressions et photocopies couleur : 100 F CFP la feuille ;
- documents scannés sur place : gratuit.

Article 6

L'arrêté modifié n° 2010-1897/GNC du 11 mai 2010 approuvant les tarifs relatifs à l'accès aux centres de ressources documentaires de l'institut de formation à l'administration publique est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.